



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 28 septembre 2018

N° 2018-494

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGIRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-494

Dotation de solidarité métropolitaine 2018 - Ajustements 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole a mis en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restants sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie communale individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2018, la prévision de DSM avait été arrêtée à 33 108 743,67 € (délibération n° 2017-785 du 22 décembre 2017).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2018 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au FPIC et des valeurs 2018 des critères de répartition de la DSM.

Suite à cette actualisation et après mise en œuvre de la garantie communale individuelle, la DSM définitive 2018 est portée à 33 637 779,65 €, soit un complément de +529 035,98 € (33 637 779,65 € - 33 108 743,67 €)

par rapport au montant prévu en décembre 2017. La baisse de l'enveloppe DSM à répartir est ainsi limitée à -0,016% par rapport à 2017, là où la baisse de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole s'établit -0,33 %. En effet, le dispositif de garantie avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (885 385,89 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (990 930,54 €), le différentiel de 105 544,65 € (990 930,54 € - 885 385,89 €) est de ce fait assumé par Bordeaux Métropole.

Libellés	CA 2017	Montants 2018 prévisionnels	Ecarts
+ Cotisation foncière des entreprises	121 985 422	123 018 177	0,85%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	67 212 487	68 038 429	1,23%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 171 307	11 817 469	-2,91%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 804 359	3 842 405	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 579 237	-0,11%
+ DCRTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	125 603 079	123 031 299	-2,05%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	26 800 578	27 945 151	4,27%
+ Dotation unique spécifique TP	758 831	0	-100,00%
+ Réduction création établissements	25 830	27 569	6,73%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	18 263	12 687	-30,53%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	56 574	53 772	-4,95%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveauté 2018)		97 599	
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-7 540 356	-8 395 985	11,35%
= Totaux	448 010 381	446 534 238	-0,33%
Montant de la DSM 2017 définitive (a)	33 643 085,12	33 532 235,00	-110 850,12
% brut d'évolution de la DSM entre 2018 et 2017 (b)		-0,33%	
Montant DSM 2018 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond (c) = (a)*(1+(b))	33 532 235,00		
Plancher de DSM 2018 montant à garantir (d)	990 930,54		
Plafond de DSM définitive 2018 finançant le plancher de DSM 2018 (e)	-885 385,89		
Montant DSM 2018 définitive à verser aux communes (f) = (c) + (d) - (e)	33 637 779,65		
Montant de la DSM 2018 prévisionnelle (délibération n° 2017-785 du 22 décembre 2017) (g)	33 108 743,67		
Complément de DSM 2018 (f) - (g)	529 035,98		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des nouveaux critères. Au regard des valeurs 2018 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2018 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM 2018 Prévisionnelle Délibération 2017-785 du 22 décembre 2017 Montant (a)	DSM 2018 Définitive Montant (b)	Ajustement de DSM 2018 par rapport à la prévision Montant (b) - (a)
AMBARES-ET-LAGRAVE	747 547,91 €	760 920,77 €	13 372,86 €
AMBES	197 277,41 €	200 806,50 €	3 529,09 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	335 736,11 €	347 006,83 €	11 270,72 €
BASSENS	655 527,43 €	667 254,14 €	11 726,71 €
BEGLES	1 422 386,77 €	1 447 831,79 €	25 445,02 €
BLANQUEFORT	1 186 257,64 €	1 207 478,56 €	21 220,92 €
BORDEAUX	9 541 180,35 €	9 711 862,15 €	170 681,80 €
BOULIAC	83 231,56 €	84 720,49 €	1 488,93 €
BOUSCAT	737 094,66 €	750 280,52 €	13 185,86 €
BRUGES	616 340,89 €	627 366,59 €	11 025,70 €
CARBON-BLANC	251 606,31 €	256 107,28 €	4 500,97 €
CENON	1 400 127,14 €	1 423 085,87 €	22 958,73 €
EYSINES	1 099 188,16 €	1 118 851,50 €	19 663,34 €
FLOIRAC	936 785,76 €	953 543,89 €	16 758,13 €
GRADIGNAN	990 435,00 €	1 018 446,83 €	28 011,83 €
LE HAILLAN	405 225,77 €	412 474,84 €	7 249,07 €
LORMONT	1 315 791,75 €	1 351 687,82 €	35 896,07 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	287 509,79 €	292 653,04 €	5 143,25 €
MERIGNAC	2 797 278,73 €	2 820 821,51 €	23 542,78 €
PAREMPUYRE	336 664,55 €	343 822,27 €	7 157,72 €
PESSAC	2 715 660,73 €	2 708 124,21 €	-7 536,52 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	170 286,09 €	173 332,34 €	3 046,25 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	97 940,01 €	99 692,05 €	1 752,04 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 181 808,27 €	1 208 285,53 €	26 477,26 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	50 174,40 €	49 593,15 €	-581,25 €
LE TAILLAN-MEDOC	290 503,98 €	295 700,80 €	5 196,82 €
TALENCE	1 916 068,38 €	1 954 190,59 €	38 122,21 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 343 108,12 €	1 351 837,79 €	8 729,67 €
Total	33 108 743,67 €	33 637 779,65 €	529 035,98 €

Les montants mensuels de DSM à verser par Bordeaux Métropole aux communes seront ajustés à compter du mois d'octobre comme détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,

VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,

VU la délibération n°2015-799 du 18 décembre 2015,

VU la délibération n°2016-682 du 2 décembre 2016,

VU la délibération n°2016-760 du 16 décembre 2016,

VU la délibération n°2017-550 du 29 septembre 2017,

VU la délibération n°2017-785 du 22 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2018 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2018 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU' il convient en conséquence d'abonder de 529 035,98 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 637 779,65 € le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2018 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2018 des critères de répartition, soit un complément pour 2018 de 529 035,98 €.

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2018 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 3 :

d'ajuster les versements mensuels de dotation de solidarité métropolitaine aux communes, à compter du mois d'octobre et jusqu'en décembre 2018 comme détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2018, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	Monsieur Patrick BOBET

Annexe 1
DSM 2018
Montants définitifs et lissage

Communes	Montants définitifs de la DSM 2018	Montants de DSM versés mensuellement de janvier à septembre 2018 - Base délibération 2017-785 du 22 décembre 2017	Montants de DSM versés en cumulé de janvier à septembre 2018 - Base délibération 2017-785 du 22 décembre 2017	Montants de DSM définitive 2018 restant à verser d'octobre à décembre 2018	Montants de DSM 2018 à verser mensuellement en octobre et novembre 2018	Montants de DSM 2018 à verser en décembre 2018
AMBARES-ET-LAGRAVE	760 920,77 €	62 295,66 €	560 660,94 €	200 259,83 €	66 753,28 €	66 753,27 €
AMBES	200 806,50 €	16 439,78 €	147 958,02 €	52 848,48 €	17 616,16 €	17 616,16 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	347 006,83 €	27 978,01 €	251 802,09 €	95 204,74 €	31 734,91 €	31 734,92 €
BASSENS	667 254,14 €	54 627,29 €	491 645,61 €	175 608,53 €	58 536,18 €	58 536,17 €
BEGLES	1 447 831,79 €	118 532,23 €	1 066 790,07 €	381 041,72 €	127 013,91 €	127 013,90 €
BLANQUEFORT	1 207 478,56 €	98 854,80 €	889 693,20 €	317 785,36 €	105 928,45 €	105 928,46 €
BORDEAUX	9 711 862,15 €	795 098,36 €	7 155 885,24 €	2 555 976,91 €	851 992,30 €	851 992,31 €
BOULIAC	84 720,49 €	6 935,96 €	62 423,64 €	22 296,85 €	7 432,28 €	7 432,29 €
BOUSCAT	750 280,52 €	61 424,56 €	552 821,04 €	197 459,48 €	65 819,83 €	65 819,82 €
BRUGES	627 366,59 €	51 361,74 €	462 255,66 €	165 110,93 €	55 036,98 €	55 036,97 €
CARBON-BLANC	256 107,28 €	20 967,19 €	188 704,71 €	67 402,57 €	22 467,52 €	22 467,53 €
CENON	1 423 085,87 €	116 677,26 €	1 050 095,34 €	372 990,53 €	124 330,18 €	124 330,17 €
EYSINES	1 118 851,50 €	91 599,01 €	824 391,09 €	294 460,41 €	98 153,47 €	98 153,47 €
FLOIRAC	953 543,89 €	78 065,48 €	702 589,32 €	250 954,57 €	83 651,52 €	83 651,53 €
GRADIGNAN	1 018 446,83 €	82 536,25 €	742 826,25 €	275 620,58 €	91 873,53 €	91 873,52 €
LE HAILLAN	412 474,84 €	33 768,81 €	303 919,29 €	108 555,55 €	36 185,18 €	36 185,19 €
LORMONT	1 351 687,82 €	109 649,31 €	986 843,79 €	364 844,03 €	121 614,68 €	121 614,67 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	292 653,04 €	23 959,15 €	215 632,35 €	77 020,69 €	25 673,56 €	25 673,57 €
MERIGNAC	2 820 821,51 €	233 106,56 €	2 097 959,04 €	722 862,47 €	240 954,16 €	240 954,15 €
PAREMPUYRE	343 822,27 €	28 055,38 €	252 498,42 €	91 323,85 €	30 441,28 €	30 441,29 €
PESSAC	2 708 124,21 €	226 305,06 €	2 036 745,54 €	671 378,67 €	223 792,89 €	223 792,89 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	173 332,34 €	14 190,51 €	127 714,59 €	45 617,75 €	15 205,92 €	15 205,91 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	99 692,05 €	8 161,67 €	73 455,03 €	26 237,02 €	8 745,67 €	8 745,68 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 208 285,53 €	98 484,02 €	886 356,18 €	321 929,35 €	107 309,78 €	107 309,79 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 593,15 €	4 181,20 €	37 630,80 €	11 962,35 €	3 987,45 €	3 987,45 €
LE TAILLAN-MEDOC	295 700,80 €	24 208,67 €	217 878,03 €	77 822,77 €	25 940,92 €	25 940,93 €
TALENCE	1 954 190,59 €	159 672,37 €	1 437 051,33 €	517 139,26 €	172 379,75 €	172 379,76 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 351 837,79 €	111 925,68 €	1 007 331,12 €	344 506,67 €	114 835,56 €	114 835,55 €
Total	33 637 779,65 €	2 759 061,97 €	24 831 557,73 €	8 806 21,92 €	2 935 407,30 €	2 935 407,32 €